

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS 439-2, 440-10 et 515-2**



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le **8 septembre** 2015, le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NO 439-2 : MODIFIANT LES NORMES RÉGISSANT LES TYPES DE FONDATION SELON LA NATURE DES TRAVAUX DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 439.**
- **RÈGLEMENT NO 440-10 : MODIFIANT LES OBLIGATIONS DU REQUÉRANT D'UN PERMIS OU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO 440, NOTAMMENT AFIN DE DÉTERMINER DES DÉPÔTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET POUR L'OBLIGATION DE FOURNIR CERTAINS DOCUMENTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE.**
- **RÈGLEMENT NO 515-2 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 515 AFIN DE MODIFIER CERTAINS FRAIS ET PÉNALITÉS, D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LE SECTEUR DE LA RUE HUOT ET D'INTÉGRER LE RÈGLEMENT NO 494.**

Que ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ndip.org. (*Vie démocratique/Réglementation/Règlements d'urbanisme*).

Que ces règlements entrent en vigueur le 24 octobre 2015.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 21 OCTOBRE 2015.

M^e Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
